



International Military Staff
Etat-Major Militaire International
Brussels - Belgium



15 juillet 2025

IMSM-0198-2025

TOUS LES REPRÉSENTANTS MILITAIRES

CONCEPT DE DÉFENSE CHIMIQUE, BIOLOGIQUE, RADIOLOGIQUE ET NUCLÉAIRE DE L'OTAN

1. Le Comité militaire donne son accord pour que le concept de défense chimique, biologique, radiologique et nucléaire de l'OTAN soit rendu public et soit diffusé sous forme de brochure imprimée et de publication sur le site web public de l'OTAN.
2. À la publication du présent document, l'IMSWM-0204-2025 et tous ses SD pourront être versés aux archives.

(Signé) Remigijus Baltrenas
Général de corps d'armée, LTUAR
Directeur général
de l'État-major militaire international

Annexe

A. Concept de défense chimique, biologique, radiologique et nucléaire de l'OTAN

Copie Liste CG+SC+SCR, EMI-P&C, EMI-O&P, EMI-L&R, SI-DPP

Service responsable P&C – PC-NCAB

Responsables LCL Unzeitig, P&C (7375) ; LCL Kollmer, P&C (5313)

Numéro de mandat IMS/2025/1489

Taxonomie Planification et capacités de défense (DEF) – DEF – Capacités de défense



**Concept de défense chimique, biologique, radiologique et
nucléaire (CBRN) de l'OTAN**

DECLASSIFIED - PUBLICLY DISCLOSED - PDN(2025)0034 - DÉCLASSIFIÉ - MIS EN LECTURE PUBLIQUE

Table des matières

PARTIE I – INTRODUCTION	A-4
Contexte	A-4
Finalité, but et périmètre	A-5
PARTIE II – CADRE CONCEPTUEL	A-7
Opérations multimilieus	A-7
Processus OTAN de réponse aux crises et défense CBRN	A-8
PARTIE III – ÉVOLUTION DE LA MENACE CBRN	A-9
PARTIE IV – PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA DÉFENSE CBRN	A-11
Principe et engagement fondamental n° 1 – Capacités militaires de défense CBRN renforcées et intégrées	A-11
Approche intégrée de la défense CBRN à l’OTAN	A-12
Axes de travail (LOE) relatifs à la défense CBRN	A-13
Prévenir	A-14
Protéger	A-15
Rétablir la situation	A-15
Axes de travail (LOE) relatifs à la défense CBRN dans le cadre du principe fondamental n° 1	A-15
Éléments facilitateurs de la défense CBRN	A-16
Détection, identification et surveillance	A-16
Gestion des connaissances CBRN	A-17
Protection physique	A-17
Gestion du danger	A-17
Contre-mesures médicales CBRN et soins aux blessés/aux patients	A-17
Éléments facilitateurs de la défense CBRN dans le cadre du principe fondamental n° 1	A-18
Besoins de défense CBRN	A-18
Capacités de défense CBRN de base	A-19
Capacités de défense CBRN renforcées	A-19
Capacités de défense CBRN spécialisées	A-19
Considérations liées au développement capacitaire	A-20
Principe et engagement fondamental n° 2 – Résilience améliorée face aux menaces CBRN	A-22
Considérations liées à la préparation du secteur civil dans le cadre des axes de travail (LOE) relatifs à la défense CBRN	A-23

Interaction civilo-militaire	A-24
PARTIE V – FONCTIONS TRANSVERSALES	A-29
Fonctions interarmées	A-29
Soutien médical	A-29
Changement climatique et protection de l’environnement	A-30
Considérations liées à la dimension de genre et à l’inclusivité	A-31
Traitement des explosifs et munitions (EOD) et lutte contre les engins explosifs improvisés (lutte anti-EEI)	A-32
Exploitation technique, investigation CBRN et attribution	A-33
Technologies émergentes et technologies de rupture (TE/TR)	A-33
Communication stratégique	A-34
PARTIE VI – CONCLUSIONS	A-35
PARTIE VII – MISE EN ŒUVRE ET VOIE À SUIVRE	A-36

PARTIE I – INTRODUCTION

Contexte

1. La posture de dissuasion et de défense de l'OTAN combine de façon appropriée capacités nucléaires, capacités conventionnelles et capacités de défense antimissile, en les complétant par des capacités spatiales et des capacités cyber. Cette posture est défensive, proportionnée et pleinement conforme aux engagements internationaux de l'OTAN.
2. Depuis le sommet de Lisbonne tenu en 2010, les chefs d'État et de gouvernement des pays de l'OTAN constatent invariablement toute la pertinence de la défense CBRN dans le cadre du dispositif global de dissuasion et de défense de l'Organisation. Le concept stratégique 2022 de l'OTAN, entériné au sommet de Madrid, rappelle l'importance de la défense CBRN : « Nous continuerons d'investir dans la défense contre les menaces chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires. Nous perfectionnerons nos politiques, nos plans, notre entraînement et nos exercices, et nous évaluerons nos capacités afin que notre posture de dissuasion et de défense tienne compte des besoins. »
3. Par ailleurs, « L'environnement de sécurité de l'OTAN est plus complexe et plus difficile aujourd'hui qu'il ne l'était en 2009, quand les Alliés ont adopté la Politique globale de l'OTAN, au niveau stratégique, pour la prévention de la prolifération des armes de destruction massive (ADM) et la défense contre les menaces chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN). Néanmoins, aujourd'hui, dans le monde qui est le nôtre, le recours potentiel par des États ou des acteurs non étatiques à des matières CBRN ou à des ADM continue de faire peser sur notre sécurité une menace centrale et évolutive. Dans ce monde, l'OTAN peut de moins en moins partir du principe que les normes et institutions internationales relatives à la prolifération ou à l'emploi des ADM garantiront sa sécurité, et, par ailleurs, l'innovation scientifique et technologique vient, avec d'autres tendances émergentes, accentuer les risques CBRN pour l'Alliance. »
4. Le sommet de Vilnius a confirmé l'urgence de mettre en œuvre la nouvelle politique de défense CBRN de l'OTAN et d'investir dans les capacités militaires requises pour opérer efficacement, combattre et l'emporter dans n'importe quel environnement, ainsi que pour assurer une résilience nationale et collective contre les risques et les menaces CBRN.
5. Selon les termes de la politique de défense CBRN de l'OTAN, la défense et la protection des populations, du territoire et des forces des pays de l'OTAN seront assurées contre l'emploi ou la menace d'emploi de matières CBRN et d'ADM. L'Alliance améliorera la résilience de ses pays membres et de ses sociétés face à l'éventail complet des menaces CBRN et favorisera la coopération entre Alliés pour renforcer les normes internationales. La prolifération, l'emploi ou la menace d'emploi d'ADM et de leurs vecteurs ne nuiront ni à la dissuasion ni à la défense de l'OTAN. Les forces de l'OTAN seront donc capables d'opérer efficacement, de combattre et de l'emporter dans n'importe quel environnement.
6. Qui plus est, « L'OTAN reste lucide quant au défi CBRN : les Alliés auront à leur disposition tous les outils appropriés pour faire en sorte que des adversaires potentiels n'aient pas l'impression de pouvoir tirer un avantage clair contre l'OTAN de l'utilisation ou de la menace d'utilisation de matières CBRN. »

7. L'Organisation mènera ses activités de défense CBRN avec ses partenaires et avec les entités non OTAN (NNE), conformément au concept stratégique de l'OTAN et au plan d'action pour l'approche globale.

8. La politique de défense CBRN de l'OTAN fixe le cadre dans lequel l'Alliance va cerner, planifier, configurer, entraîner, former, équiper et évaluer ses capacités de lutte contre la prolifération des ADM, va garantir la dissuasion et va assurer sa défense contre toutes les menaces CBRN.

Finalité, but et périmètre

9. Le présent concept traduit la politique de défense CBRN de l'OTAN en directives et orientations stratégiques à l'intention des Alliés et des autorités militaires de l'OTAN (NMA). Il éclaire les besoins en capacités de défense CBRN et renforce l'instrument de puissance militaire de l'OTAN (MloP) – nécessaire à la mise en œuvre du dispositif de dissuasion et de défense de l'Alliance – en s'y intégrant parfaitement.

10. Le présent concept définit des approches communes et harmonisées pour l'élaboration, le maintien et le soutien dans la durée d'une défense CBRN efficace, en cohérence avec la suite des axes de travail en la matière (CBRND LOE) – prévenir, protéger, rétablir la situation –, et contribue ainsi à la sécurité des pays de l'Alliance sur l'ensemble du spectre (vigilance en temps de paix, situations de crise et de conflit).

11. La défense CBRN lors d'opérations multimilieux (MDO) exige l'utilisation de capacités permettant de contrer des attaques ou des incidents se produisant dans les milieux d'opérations maritime, terrestre, aérien, spatial et cyber.

12. Le présent concept a pour but de définir le cadre d'une défense CBRN de l'OTAN crédible et cohérente, et de favoriser le développement de capacités de défense CBRN en tirant parti des compétences collectives de l'ensemble des Alliés et des organismes OTAN selon une approche politique, militaire et civile intégrée et globale. Ce concept reconnaît l'importance indéniable de l'interaction civilo-militaire (CMI), grâce à laquelle l'Alliance peut faire face aux menaces et aux défis CBRN émanant d'un environnement de sécurité en évolution rapide. Il donne donc à l'OTAN, aux autorités nationales et aux décideurs à tous les niveaux des lignes directrices stratégiques favorisant le développement de capacités de défense CBRN dans tous les domaines, et renforçant de ce fait la résilience de l'Alliance.

13. Le présent concept est guidé par notre engagement commun et durable à prévenir la prolifération des ADM, à protéger l'Alliance contre les incidents CBRN et à contribuer au rétablissement de la situation face aux conséquences d'un emploi de matières CBRN.

14. Le présent concept distingue les dimensions politique, civile et militaire de la politique de défense CBRN de l'OTAN tout en s'appuyant sur une approche intégrée et en restant cohérent avec les axes de travail de cette politique – prévenir, protéger et rétablir la situation. En outre, il envisage la défense CBRN de l'OTAN dans un environnement de menace CBRN plus compliqué, dominé par l'ambiguïté et l'incertitude. Il aborde de manière claire le caractère hybride des menaces CBRN, le facteur aggravant que peuvent constituer les technologies émergentes et les technologies de rupture (TE/TR), ainsi que les effets dévastateurs du changement climatique, surtout en milieu urbain. Il se concentre sur la

défense CBRN. Tous les aspects pertinents de la prévention de la prolifération et de la lutte contre les ADM sont décrits dans le concept fonctionnel de neutralisation des armes de destruction massive et dans d'autres documents auxiliaires.

15. Le partage d'informations entre l'OTAN, ses partenaires et les NNE doit se faire en respectant les politiques et les procédures OTAN applicables ainsi que les accords de sécurité en vigueur, comme il convient.

PARTIE II – CADRE CONCEPTUEL

16. La présente partie II décrit le rôle de la défense CBRN dans la mise en œuvre de la stratégie politique et militaire de l'OTAN, qui contribue également au vaste processus actuel d'adaptation et de modernisation militaires de l'Alliance.

17. Elle précise la manière dont une défense CBRN intégrée et crédible peut appuyer la posture de dissuasion et de défense de l'OTAN selon une approche à 360 degrés (vigilance en temps de paix, crise et conflit).

18. Elle porte également sur la mission et les tâches de défense CBRN, ainsi que sur le rôle de la défense CBRN dans le processus OTAN de prévention et de gestion des crises.

19. La résilience nationale et collective contribue à la posture de dissuasion et de défense de l'OTAN, et vient par ailleurs à l'appui de l'exécution des tâches fondamentales de l'Alliance. Les sept exigences de base de l'OTAN pour la résilience nationale offrent un cadre global efficace permettant de faciliter l'action des forces armées des pays membres ainsi que l'accomplissement des tâches fondamentales de l'Alliance. Les mesures de préparation à la défense CBRN font partie de ces exigences de base.

20. Pour que la défense CBRN puisse appuyer la résilience, il faut une collaboration bidirectionnelle fructueuse entre les autorités militaires et civiles des pays de l'Alliance. Cela nécessite une organisation en deux couches qui se renforcent mutuellement et sont interdépendantes. C'est pourquoi il est fondamental de renforcer tant la facilitation civile du volet militaire que le soutien militaire aux autorités civiles.

Opérations multimilieux

21. Dans le contexte des MDO, les menaces et les incidents CBRN peuvent perturber les opérations militaires, faire de multiples victimes, mettre à rude épreuve les infrastructures critiques et avoir des effets durables sur les populations civiles et l'environnement. Il est donc essentiel d'envisager la défense CBRN et les capacités de réponse correspondantes comme faisant partie intégrante de la planification et de l'exécution des MDO.

22. L'OTAN doit élaborer des stratégies permettant le maintien dans la durée d'une défense CBRN efficace dans tous les milieux. L'intégration des capacités de défense CBRN dans les MDO doit prendre en compte tous les aspects des éléments facilitateurs de la défense CBRN.

23. Si elles utilisent toutes les composantes du MloP pour assurer une défense CBRN efficace, les MDO doivent également employer des instruments de puissance non militaire, qui offrent des capacités importantes face aux menaces CBRN.

24. La défense CBRN doit être synchronisée dans le cadre d'une planification intégrée. Elle doit par ailleurs appuyer la protection des forces (FP). C'est pourquoi la collaboration entre les différentes branches militaires, les pays de l'Alliance, ainsi que les autorités militaires et civiles est essentielle à une coordination et une réponse efficaces en matière d'incidents CBRN.

Processus OTAN de réponse aux crises et défense CBRN

25. L'Alliance doit être prête à exécuter la gamme complète des opérations de réponse aux crises (CRO) relevant ou non de l'article 5 dans des circonstances qui, souvent, sont difficiles à prévoir. Il est dans l'intérêt des Alliés de contribuer à la stabilité et de gérer les conflits ensemble. À cet égard, l'Alliance, au titre de ce qui est l'une de ses trois tâches fondamentales, s'appuiera sur les capacités et l'expertise sans égales développées ou mises en œuvre pour la gestion de crise. Dans cette optique, elle s'attachera davantage, au travers d'exercices, à améliorer son degré de préparation aux crises ainsi que sa faculté d'y répondre et de les gérer, et elle tirera parti de son aptitude à coordonner, mener et soutenir, y compris dans la durée, des opérations multinationales de réponse aux crises.

26. Les Alliés mettront en place une combinaison appropriée de mesures, d'expertise et de capacités de défense CBRN qui permettront à l'OTAN de répondre à des crises au cours desquelles des acteurs emploieraient ou menaceraient d'employer des matières CBRN ou des ADM.

27. Le système OTAN de réponse aux crises (NCRS) dote l'Alliance d'un ensemble complet d'options et de mesures permettant de gérer les crises et d'y répondre, notamment en cas de brusques dérives du contexte de sécurité, avec le degré nécessaire d'agilité, de discrimination, de progressivité et de réactivité, en exploitant pleinement les outils et les capacités existants ou nouveaux. Il permet donc à l'Alliance de disposer d'une architecture procédurale globale à partir de laquelle les processus militaires et non militaires de planification de la réponse aux crises doivent être conçus et coordonnés.

PARTIE III – ÉVOLUTION DE LA MENACE CBRN

28. L'OTAN est confrontée à un environnement de sécurité où les menaces CBRN se sont multipliées et diversifiées, où des acteurs étatiques et non étatiques représentent une menace accrue pour ce qui est de l'emploi et de la prolifération des ADM, et où les tendances technologiques amplifient rapidement ces risques. Les Alliés ont conscience de l'ampleur de cette menace évolutive et des mesures requises pour garantir la sécurité de l'Alliance dans ce contexte difficile.

29. L'OTAN est confrontée à un éventail de menaces chimiques toujours plus large, allant de matières chimiques traditionnelles à des agents de quatrième génération (FGA) et à des agents d'origine pharmaceutique pouvant mettre à l'épreuve les mesures de détection, de réponse et de protection.

30. Les agents biologiques représentent également pour les opérations de dissuasion et de défense de l'OTAN des défis durables et uniques en leur genre, comme l'emploi délibéré d'agents biologiques, leur dissémination accidentelle et le risque de contact avec des maladies endémiques et importées.

31. Les TE/TR pourraient être à l'origine de capacités à double usage ayant des incidences de plus en plus diversifiées sur l'environnement de sécurité de l'OTAN. Les nouvelles technologies, parmi lesquelles les nanotechnologies, la biologie synthétique et la fabrication additive, menacent d'ouvrir la voie au développement de matières CBRN encore plus efficaces ou plus létales, dont certaines sont capables de venir à bout des mesures de protection et de résister aux contre-mesures de détection, de décontamination ou médicales. L'intelligence artificielle (IA) pourrait être détournée dans le but de concevoir des agents chimiques hautement toxiques et des agents biologiques contagieux.

32. La défense CBRN doit également prendre en compte les conséquences et les effets potentiels liés à l'existence de menaces cyber.

33. Des adversaires potentiels peuvent employer des matières CBRN pour jouer sur les seuils de détection et d'identification afin de créer l'ambiguïté, de retarder ou d'empêcher l'attribution, et d'entraver les processus de prise de décision, autant de caractéristiques des menaces hybrides.

34. Pour mettre au point les réponses nécessaires, il est essentiel de comprendre les risques et les menaces CBRN, les éventuelles contre-mesures à prendre face aux réseaux et aux tendances en matière de prolifération des ADM, ainsi que les capacités et les intentions des adversaires potentiels en ce qui concerne les ADM. Le recueil et l'analyse du renseignement sont essentiels pour identifier les capacités, les intentions et les éventuels objectifs d'adversaires CBRN potentiels et pour communiquer des informations décisives pour la planification de la défense CBRN. Ces informations aident les décideurs et leurs états-majors de défense CBRN à élaborer des stratégies efficaces, à affecter des ressources à la lutte contre les menaces CBRN et à mettre en place un dispositif adapté de protection des forces.

35. La défense de l'OTAN contre les menaces CBRN doit aussi impérativement prendre en compte les liens existant entre celles-ci et les menaces cyber. L'internet est un canal clé

pour la dissémination de l'expertise et des connaissances techniques en lien avec les ADM. Des cyberacteurs malveillants peuvent tenter, en visant les systèmes d'information et de communication de l'OTAN ou des Alliés, de compromettre la capacité de l'Alliance de prévenir un incident CBRN et d'y répondre de manière efficace. Les cyberattaques perpétrées contre des infrastructures critiques mettent en évidence le risque d'utilisation de capacités cyber pour compromettre des infrastructures industrielles ou scientifiques dans le but de provoquer la libération de toxiques industriels chimiques ou tout autre incident CBRN.

36. Dans le contexte des MDO, le cyberspace est un milieu critique que l'adversaire pourrait exploiter pour désorganiser les capacités et les mesures de défense CBRN ou pour compromettre des informations sensibles. Des contre-mesures de cybersécurité robustes sont donc nécessaires pour protéger les communications, les données et les systèmes de contrôle en lien avec la défense CBRN contre les cybermenaces.

37. Le cyberspace et la numérisation croissante des secteurs des infrastructures critiques et des systèmes industriels qui s'y rapportent, et tout particulièrement la numérisation des installations CBRN, sont en train de changer la nature des risques cyber. Cette réalité, conjuguée aux progrès rapides des technologies cyber et à la multiplication des opportunités, augmente le niveau et la diversité des menaces CBRN.

38. La désinformation et les actes de cybermalveillance qui font suite à un incident CBRN et visent à entraver une réponse cohérente de l'Alliance illustrent le lien entre menaces hybrides et menaces CBRN.

39. Le développement de nouvelles matières CBRN – dont certaines sont plus difficiles à détecter ou à tracer, ou sur lesquelles il est plus difficile d'enquêter –, de même que de nouveaux moyens de ciblage et vecteurs, pourrait créer de nouvelles possibilités d'emploi conjoint de techniques hybrides et d'agents CBRN. Ces éléments pourraient être une source de nouveaux défis pour la défense CBRN et les capacités qui s'y rattachent.

PARTIE IV – PRINCIPES FONDAMENTAUX DE LA DÉFENSE CBRN

40. Au-delà des deux principes et engagements fondamentaux, la présente partie IV décrit les grands principes de la défense CBRN au travers de l'approche intégrée de l'OTAN, qui a vocation à rompre la chaîne d'incident CBRN le plus tôt possible.

41. Les deux principes et engagements fondamentaux reposent sur des éléments facilitateurs stratégiques, qui sont des capacités transversales permettant à l'Alliance d'assumer toute la gamme de ses engagements. Comme l'indique la figure 1 ci-dessous, ces éléments facilitateurs stratégiques servent les travaux menés par l'OTAN pour assurer la défense contre les menaces CBRN et les ADM. Cette figure montre également que la politique de défense CBRN de l'OTAN repose sur des principes et engagements complémentaires, qui se renforcent mutuellement, notamment le cadre des axes de travail relatifs à la défense CBRN (CBRND LOE) – prévenir, protéger et rétablir la situation.

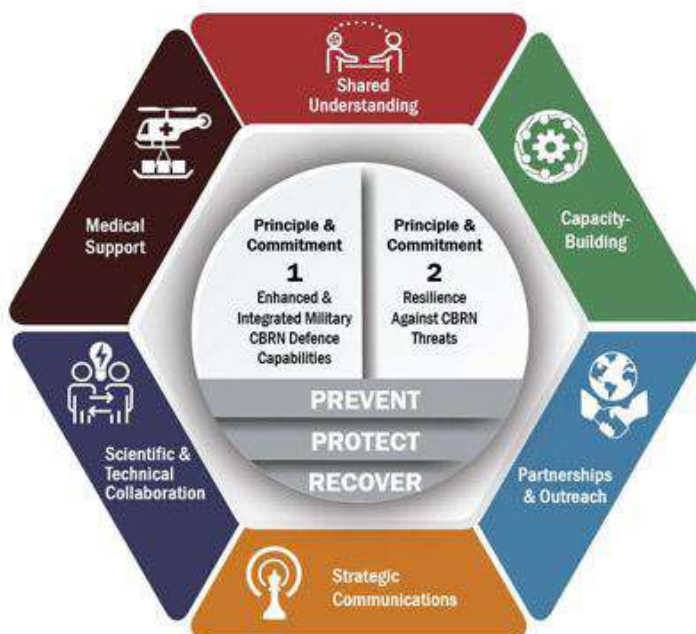


Figure 1 : Principes et engagements fondamentaux de l'OTAN pour la défense CBRN

Principe et engagement fondamental n° 1 – Capacités militaires de défense CBRN renforcées et intégrées

42. Les Alliés continueront d'améliorer et d'adapter la soutenabilité, la capacité de déploiement et l'interopérabilité de leurs capacités face à un environnement stratégique en mutation et exigeant. L'Alliance appuie le développement de capacités de défense CBRN grâce à son Groupe de développement capacitaire interarmées Défense CBRN (JCBRND-CDG). Les plans de développement capacitaire nationaux contribueront à la mise en place des capacités de défense CBRN dans leur intégralité et dans les délais impartis, en particulier celles requises par l'Alliance dans le cadre du processus OTAN de planification de défense (NDPP).

43. Les forces de l'OTAN doivent être prêtes à prévenir la conceptualisation, le développement, la possession, la prolifération et l'emploi d'ADM et de substances CBRN –

expertise, matières, technologies et vecteurs compris –, ainsi qu'à en atténuer les effets. Des capacités intégrées de défense CBRN de base, renforcées et spécialisées contribuent aux CBRND LOE et permettent ainsi aux forces de l'OTAN d'opérer, de combattre et de l'emporter en ambiance CBRN.

44. À cette fin, les pays de l'Alliance doivent prendre en compte la nécessité de pleinement mettre en œuvre la défense CBRN et d'intégrer les capacités nationales de CBRN voulues dans les structures de forces, à tous les niveaux.

45. L'approche intégrée détaillée ci-après décrit en quoi la mise en œuvre des capacités de défense CBRN de l'OTAN et des CBRND LOE répondra au besoin de maximiser les effets et l'efficience.

Approche intégrée de la défense CBRN à l'OTAN

46. Les CBRND LOE dont il est question dans la politique de défense CBRN de l'OTAN constituent le cadre de la défense CBRN au sein de l'Organisation. Avec les capacités militaires de défense CBRN intégrées, les niveaux de compétence relatifs aux capacités de défense CBRN de base, renforcées et spécialisées définissent une approche intégrée de la défense CBRN à l'OTAN.

47. Les CBRND LOE recouvrent les trois phases – avant, pendant et après un incident CBRN –, qui, ensemble, forment la chaîne d'incident CBRN. Il est important pour bien comprendre le présent concept de noter qu'il ne s'agit pas de phases indépendantes, mais bien complémentaires.

48. Suivant cette approche, la défense CBRN offre la possibilité de rompre la chaîne d'incident CBRN le plus tôt possible, avant, pendant ou après l'incident, grâce à la planification, à la préparation et à la mise en œuvre de mesures appropriées. Ces mesures visent à obtenir les effets recherchés dans le cadre des différents CBRND LOE.

49. Appliquée à un incident CBRN, cette approche basée sur les effets peut être considérée comme une chaîne d'activités et d'événements interdépendants. Dans le contexte du présent concept, cette approche décrit la chaîne d'incident CBRN comme indiqué dans la figure 2 ci-après.

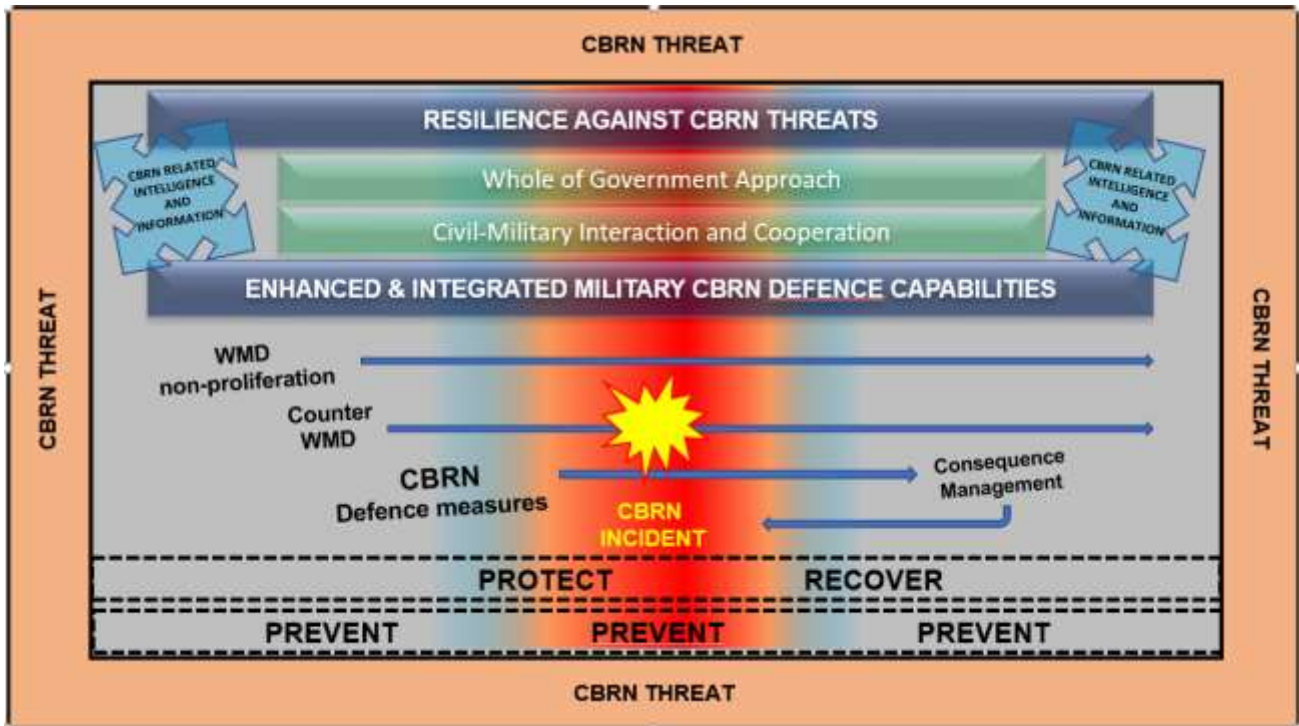


Figure 2 : Exemple de chaîne d'incident CBRN présumé

50. Pleinement préparées, les forces, les unités et les entités OTAN doivent être prêtes à opérer efficacement, à combattre et à l'emporter en ambiance CBRN, mais aussi à apporter leur soutien aux autorités civiles nationales en cas d'incident CBRN.

51. En parallèle avec une préparation solide du secteur civil, la dissuasion est un élément important d'une défense CBRN efficace et efficiente. C'est pourquoi les CBRND LOE doivent s'appuyer de manière robuste et soutenable sur des capacités militaires de défense, des capacités civiles de réponse et des activités non militaires complémentaires.

52. Dans cette optique, la défense CBRN à l'OTAN doit mettre l'accent sur le CBRND LOE « prévenir ». Les capacités de défense CBRN de l'OTAN doivent donc se caractériser par des effectifs, des équipements et un niveau d'intégration suffisants à l'appui des activités politiques et diplomatiques visant à la prévention des incidents CBRN. Cette approche contribuera à dissuader des adversaires potentiels d'employer des ADM et des matières CBRN.

53. En revanche, c'est l'ensemble des CBRND LOE qui appuient les plans, procédures et activités visant à contribuer à la prévention de l'emploi d'ADM et des incidents CBRN. Ils doivent ainsi être pris en compte à tous les niveaux de la planification des opérations, dans la mesure où ils constituent la base d'une défense CBRN efficace lors d'opérations menées avant, pendant et après un incident CBRN.

54. Par ailleurs, en cas de déploiement, le soutien du pays hôte est essentiel. Une communication normalisée, l'interopérabilité et des stocks de capacités en suffisance sont donc importants et nécessaires.

Axes de travail (LOE) relatifs à la défense CBRN

55. Pour casser la chaîne d'incident CBRN, il faut exploiter les aspects clés suivants :

- a. Les CBRND LOE.
- b. Les niveaux d'intégration des capacités militaires de défense CBRN.
- c. Les comportements et les actes d'un adversaire potentiel, ainsi que son intention reconnue d'acquérir, de posséder ou de menacer d'employer des ADM, des armes ou des dispositifs CBRN, ou encore de préparer et de mener une attaque au moyen de ceux-ci.
- d. Les principaux modes d'action, à savoir empêcher l'acquisition d'ADM, décourager ou contrer leur emploi, réduire les capacités ADM existantes des adversaires potentiels, désorganiser les dispositifs de lancement d'ADM, prévenir les attaques ultérieures, atténuer les effets de l'emploi d'ADM et contrer le discours qui l'accompagne.
- e. La collaboration interdisciplinaire, qui concerne notamment la science et la technologie, le soutien médical CBRN et la défense biologique dans le but de mettre en place des contre-mesures médicales (MedCM), des plateformes de diagnostic, des systèmes de biosurveillance des opérations et de soins aux blessés/aux patients, ainsi que le partage d'informations et de renseignement.

56. L'approche intégrée de l'OTAN en matière de défense CBRN s'inscrit dans un continuum d'actes que pourraient poser un ou plusieurs adversaires potentiels à tout moment.

57. D'un point de vue opérationnel, la défense CBRN a pour objectif de définir des options permettant de contribuer activement ou d'apporter un soutien à des mesures visant à rompre la chaîne d'incident CBRN le plus tôt possible.

Prévenir

58. Le CBRND LOE « prévenir » fixe le cadre d'une approche systématique, globale et intégrée visant d'une part la prévention de la prolifération des ADM, et, d'autre part, la défense contre les menaces CBRN. La contribution la plus efficace de la défense CBRN à la posture de dissuasion et de défense peut être apportée par une prévention efficace et efficiente de la prolifération des ADM et des matières CBRN.

59. Le processus de développement, d'acquisition, de mise en service et de soutien dans la durée de capacités de défense appropriées et crédibles, ainsi que l'organisation d'activités de formation et d'exercices contribuent dans une très large mesure au CBRND LOE « prévenir ». Ce processus doit être exploité par des activités d'information qui, menées pour s'opposer aux intentions des adversaires dans le domaine CBRN, pourraient elles aussi aider à prévenir l'emploi de substances CBRN.

60. Appliqué avec succès, le CBRND LOE « prévenir » pourrait dissuader les adversaires d'acquérir ou d'employer des ADM et des matières CBRN, ou perturber leurs tentatives en la matière. L'aptitude à mener des opérations – y compris maritimes – de lutte contre les ADM et d'interdiction joue un rôle central dans la prévention de la prolifération des ADM et des matières CBRN, de leurs vecteurs ainsi que des matières et technologies connexes.

Protéger

61. Le but du CBRND LOE « protéger » est de permettre aux forces de l'Alliance de pouvoir continuer, avec le soutien des capacités de réponse civiles (ce soutien est par ailleurs mutuel), à mener des opérations en ambiance CBRN. Cet axe de travail recouvre les mesures d'identification des menaces et des dangers afin de réduire la vulnérabilité et de prévenir ou d'atténuer les effets d'une attaque ADM ou d'un incident CBRN, ainsi que la préparation des réponses.

62. Le CBRND LOE « protéger » doit passer par la pleine mise en œuvre des capacités de défense CBRN de base et renforcées pour permettre aux forces de l'OTAN d'opérer, de combattre et de l'emporter en ambiance CBRN.

Rétablir la situation

63. Le CBRND LOE « rétablir la situation » est un processus complexe faisant appel à de multiples ressources, moyens et capacités. Les fonctions, les activités et les mesures associées à ce CBRND LOE devraient toutes commencer à être mises en œuvre immédiatement après une attaque ADM ou un incident CBRN, en parallèle et en coordination avec la réponse aux situations d'urgence civile.

64. La responsabilité première de la gestion des conséquences CBRN incombe au gouvernement ou aux autorités du pays concerné. Les capacités militaires de défense CBRN doivent pouvoir aider les autorités civiles à mettre en œuvre des mesures de réponse CBRN.

65. Les capacités, les mesures et les initiatives de défense CBRN contribuent au CBRND LOE « rétablir la situation », qui vise à restaurer les capacités essentielles, à protéger la santé et assurer la sécurité, à dispenser des secours d'urgence et à apporter un soutien aux autorités civiles si l'Alliance devait être confrontée à une attaque ADM ou à un incident CBRN.

Axes de travail (LOE) relatifs à la défense CBRN dans le cadre du principe fondamental n° 1

66. Prévenir. Les capacités de défense CBRN de l'OTAN permettent d'obtenir un effet préventif et dissuasif essentiel en réduisant l'avantage que tout adversaire pourrait espérer retirer d'un recours à des ADM ou à des matières CBRN. Une coordination, des arrangements et une planification préalables à toute crise sont nécessaires au niveau national pour appuyer une approche pangouvernementale de la préparation et de la prévention dans le domaine CBRN.

67. Les pays de l'Alliance doivent être bien conscients que le développement et la mise en œuvre de capacités de défense CBRN sont des responsabilités fondamentalement nationales. Les pays ont en partie comblé les insuffisances capacitaires dans le domaine de la défense CBRN, mais, malgré ces progrès, ils doivent encore renforcer leur aptitude à « prévenir » en investissant constamment dans les ressources nationales nécessaires à la réalisation des niveaux d'ambition de l'OTAN.

68. Protéger. Les pays de l'Alliance protégeront leurs populations, leur territoire et leurs forces contre les menaces CBRN et les ADM par le renforcement et l'intégration de l'ensemble de leurs capacités nationales de défense CBRN. L'adoption d'une approche pangouvernementale assurera à l'Alliance une défense CBRN robuste et efficace.

69. Les forces de l'Alliance doivent être capables d'opérer efficacement, de combattre et de l'emporter en ambiance CBRN. Les Alliés doivent donc renforcer toutes leurs armées en les dotant de capacités de défense CBRN de base, renforcées et spécialisées intégrées. On notera en outre que l'OTAN appuie ces capacités nationales, notamment dans le cadre de la force opérationnelle multinationale interarmées de défense CBRN (CJ-CBRND-TF) et du soutien technique et scientifique apporté par l'élément de téléexpertise CBRN (CBRN RBE).

70. Rétablir la situation. Les capacités de défense CBRN permettent aux pays de l'OTAN de se remettre des conséquences de l'emploi d'ADM ou d'un incident CBRN. Ainsi, les Alliés peuvent veiller à la continuité des opérations et aider les populations, les forces et les territoires touchés à récupérer.

71. Les capacités militaires, civiles et médicales de défense et de réponse CBRN sont essentielles au rétablissement de la situation après l'emploi d'ADM ou de matières CBRN. Les personnels médicaux et ceux affectés à la défense et à la réponse CBRN doivent donc être formés, fréquemment entraînés, et parfaitement préparés à reconnaître l'emploi d'ADM ou un incident CBRN, ainsi qu'à apporter, ensemble, un soutien efficace pour aider à se remettre des conséquences de tels événements.

Éléments facilitateurs de la défense CBRN

72. Les éléments facilitateurs de la défense CBRN constituent le cadre dans lequel les capacités liées aux CBRND LOE sont identifiées et développées. Les capacités reposant sur ces éléments contribuent activement à la mise en œuvre des CBRND LOE, dont le principe de fonctionnement est de rompre le plus tôt possible la chaîne d'incident CBRN. Il est essentiel que les pays de l'Alliance soient non seulement dotés de toutes les capacités requises s'agissant des éléments facilitateurs de la défense CBRN suivants, mais aussi qu'ils soient prêts à répondre à un incident CBRN dans les délais voulus.

73. La défense CBRN s'articule actuellement autour de cinq éléments facilitateurs qui reposent sur la politique, la doctrine, les capacités, les procédures, les organisations, la formation et le développement technologique.

74. Compte tenu de l'évolution rapide des TE/TR et de la nécessité de doter l'ensemble des CBRN LOE de capacités adaptées, le cadre des éléments facilitateurs de la défense CBRN doit être souple, et l'architecture actuelle constamment revue et développée pour conserver toute sa pertinence.

Détection, identification et surveillance

75. Le processus de détection, d'identification et de surveillance (DIM) a pour but de recueillir et de traiter les informations relatives aux questions CBRN. Il consiste essentiellement en des analyses qualitatives et quantitatives permettant de bien identifier

les substances CBRN. La détection réseaucentrique et les technologies d'identification viennent à l'appui de ce processus.

76. Le processus DIM contribue à la gestion des connaissances (KM) CBRN en fournissant la couche CBRN d'une situation opérationnelle commune, qui permet de prendre les mesures appropriées en temps voulu – notamment des alertes et des comptes rendus (W&R) CBRN – après un incident CBRN. Il a un rôle important dans le travail d'investigation CBRN et dans l'exploitation technique (TE). Le diagnostic médical et la surveillance épidémiologique peuvent aussi contribuer à cet élément, surtout dans le cas d'incidents biologiques.

Gestion des connaissances CBRN

77. La gestion des connaissances CBRN consiste à recueillir et à gérer les informations CBRN provenant d'une ou de plusieurs sources, et à diffuser des informations brutes ou analysées. Elle donne aux décideurs et à leurs équipes une connaissance de la situation et contribue ainsi à la supériorité informationnelle et à la prise de décisions en temps voulu.

78. La gestion des connaissances CBRN est étroitement liée au cycle du renseignement : obtention d'informations grâce à la téléexpertise CBRN, contribution à la préparation renseignement de l'environnement des opérations, amélioration de la planification et facilitation de l'exécution des opérations.

Protection physique

79. La protection physique associe des mesures et des équipements destinés à augmenter la survivabilité du personnel et du matériel en ambiance CBRN. Elle doit avoir un volet individuel et un volet collectif, et doit prévoir le durcissement CBRN ainsi que la protection de l'équipement, du matériel et des infrastructures militaires critiques.

80. La protection physique doit également être envisagée pour les éléments essentiels à la mission d'un bout à l'autre de la chaîne de commandement, afin de maintenir et d'atteindre l'ensemble des objectifs militaires fixés pour une opération devant être menée en ambiance CBRN ; un soutien bidirectionnel (soutien assuré par les autorités civiles et soutien fourni à celles-ci) doit aussi être prévu.

Gestion du danger

81. La gestion du danger est un élément facilitateur qui concerne les forces cherchant à éviter la contamination, à récupérer leurs personnels, à reconstituer leur équipement et à remettre les infrastructures en état, cela afin de maintenir ou de rétablir le rythme et l'efficacité des opérations. Faite à la fois de mesures de préparation et de mesures de réponse, elle doit être préparée à l'avance et pleinement intégrée dans la planification opérationnelle.

Contre-mesures médicales CBRN et soins aux blessés/aux patients

82. Les contre-mesures médicales (MedCM) CBRN comprennent les produits pharmaceutiques, les produits biologiques et les vaccins. Elles se répartissent en différentes

catégories : prophylaxie avant et après exposition (protection), prétraitement (moyens permettant de renforcer un traitement), traitement immédiat (premiers secours) et traitement médical. Les contre-mesures médicales avant exposition sont déclenchées sur la base d'une évaluation de la menace. Les MedCM après exposition, elles, sont déclenchées sur la base de la détection, du renseignement ou de motifs médicaux. Les contre-mesures médicales doivent être communiquées au personnel conformément aux directives nationales, et doivent être déclarées aux pays de l'Alliance pour garantir une interopérabilité médicale optimale et réduire le risque d'interactions médicamenteuses indésirables. Les Alliés doivent être informés des produits médicaux ciblant des matières CBRN et ayant été certifiés au terme d'essais cliniques.

83. Les victimes d'incidents CBRN sont prises en charge du point d'exposition à la réadaptation. Il peut s'agir de victimes ayant subi des blessures associées à des traumatismes ou à l'exposition à des environnements particuliers (chaleur et froid) ; la prise en charge peut faire appel à des capacités médicales spécifiques comme des MedCM ou d'autres traitements, à la gestion du risque pour les blessés/les patients (décontamination, isolation, quarantaine), au diagnostic déployé vers l'avant et renforcé, ou encore à l'évacuation médicale spécialisée. La surveillance sanitaire est elle aussi une fonction médicale essentielle à la détection et au suivi d'un incident CBRN ou d'une épidémie.

Éléments facilitateurs de la défense CBRN dans le cadre du principe fondamental n° 1

84. Étant donné la nature de l'environnement de sécurité actuel, le principe fondamental n° 1 devrait privilégier les éléments facilitateurs d'une défense CBRN intégrée et renforcée qui apportent une aide active aux CBRND LOE s'agissant de rompre le plus tôt possible la chaîne d'incident CBRN.

85. Les éléments facilitateurs sont en outre complémentaires. Les degrés de priorité et d'implication avant, pendant et après un incident CBRN dépendront de l'environnement et des conditions CBRN.

Besoins de défense CBRN

86. L'élaboration et/ou la révision des besoins qualitatifs et quantitatifs peuvent être déterminées par des politiques ou par des enseignements identifiés (LI)/des enseignements tirés (LL) de missions, peuvent être appuyées, guidées ou exigées par les concepts sur lesquels elles reposent, et peuvent être éclairées par les doctrines, les normes ou les progrès techniques relatifs aux TE/TR.

87. La défense CBRN contribue à la survivabilité et à la protection des forces de l'Alliance. Étant une fonction militaire interarmées, elle doit disposer de capacités permettant de relever les nouveaux défis persistants dans tous les milieux d'opérations.

88. Les capacités de défense CBRN doivent être prêtes à appuyer des opérations simultanées au cours desquelles les CBRN LOE sont mis en œuvre contre plusieurs acteurs potentiels, en tout lieu et à tout moment.

89. Les procédures et les principes opérationnels relatifs à la défense CBRN doivent être harmonisés dans l'ensemble des forces en fonction des niveaux de compétence définis ci-après, afin que celles-ci soient prêtes à être employées rapidement et efficacement, de manière robuste et soutenable, en opérations multimilieus.

Capacités de défense CBRN de base

90. Le niveau de base exige de l'ensemble du personnel qu'il possède les compétences de base en défense CBRN nécessaires à sa survie et à la poursuite de la mission avant, pendant et après un incident CBRN.

91. La capacité de base doit garantir la survivabilité du personnel au moyen d'équipements de protection individuels et de mesures immédiates prises avant, pendant et après un incident CBRN.

92. À ce niveau de base, le personnel doit pouvoir reconnaître un incident CBRN, y réagir et en rendre compte le plus tôt possible.

Capacités de défense CBRN renforcées

93. Le niveau renforcé exige que les personnels sélectionnés, entraînés et équipés pour la défense CBRN possèdent un degré de compétence supplémentaire tel que chaque niveau d'unité puisse continuer de mener ses opérations après une menace d'utilisation ou une utilisation de matières CBRN.

94. Le facteur temps est essentiel pour l'efficacité des mesures de défense CBRN. C'est pourquoi, pour toutes les armées et pour toutes les branches, les tâches de défense CBRN nécessaires doivent être accomplies par des personnels dûment sélectionnés, entraînés et équipés.

95. La capacité renforcée doit permettre de continuer à mener des opérations en ambiance CBRN tout en maintenant des mesures de protection physique.

Capacités de défense CBRN spécialisées

96. Le niveau spécialisé exige le plus haut degré de compétence de la part de personnels de défense CBRN, qui, grâce à leur équipement et à leur entraînement, peuvent fournir des capacités spécialisées.

97. Les capacités spécialisées doivent permettre à des unités de défense CBRN qualifiées et spécialisées de mener des missions et des tâches CBRN avant, pendant et après un incident CBRN.

98. Les capacités de défense CBRN spécialisées sont des capacités supplémentaires qui doivent être adaptées en vue de la réussite opérationnelle de certains types de missions, notamment les missions de lutte contre les ADM, et pour appuyer les MDO en ambiance CBRN. Il s'agit également d'avoir accès, à l'appui de la défense CBRN, à des capacités et à des disciplines connexes comme, entre autres, le traitement des dispositifs explosifs (EOD), le soutien médical et le travail d'investigation.

Considérations liées au développement capacitaire

99. Les axes de développement doivent permettre à l'Alliance de disposer des capacités militaires requises pour contrer la prolifération des ADM, pour opérer efficacement, combattre et l'emporter en ambiance CBRN, et pour améliorer la défense et la résilience nationales et collectives face aux menaces CBRN de tous types.

100. Afin de contribuer de manière efficace et efficiente à l'exécution des tâches fondamentales de l'OTAN, les pays de l'Alliance s'engageront dans un processus continu de réforme, de modernisation et de transformation de leurs capacités et moyens de défense CBRN. Par ailleurs, pour bien préparer, équiper et entraîner leurs forces de défense CBRN, ils devront développer des capacités modernes, interopérables, déployables et soutenables.

101. Par l'intermédiaire du JCBRND-CDG, l'Alliance aide au développement de capacités de défense CBRN robustes, mobiles, automatisées, interopérables et efficaces. Enfin, le présent concept éclaire le NDPP en vue du développement et de la planification capacitaires à l'échelle nationale.

102. De même, le risque de menaces biologiques d'origine naturelle ou accidentelle peut ajouter à la complexité de l'environnement de sécurité. Les pays de l'Alliance doivent donc développer suffisamment de moyens et de capacités pour contrer ces difficultés, qui pourraient déstabiliser leurs sociétés et mettre à mal les capacités de réponse nationales, civiles comme militaires, dans tous les domaines.

103. Les menaces biologiques potentielles pour les populations, le territoire et les forces de l'Alliance doivent être identifiées avant qu'elles puissent causer une épidémie ou une pandémie qui provoquerait la désorganisation et affecterait l'efficacité opérationnelle. Il convient donc de renforcer les techniques de biodétection et d'analyse grâce à une collaboration étroite entre les services de santé civils et militaires.

104. Les pays de l'OTAN doivent avant tout pouvoir compter sur des forces de défense CBRN performantes et disponibles, qui ne peuvent être obtenues que grâce à un travail selon les axes de développement capacitaire suivants :

a. Doctrine. Les doctrines opérationnelles de défense CBRN sont élaborées pour l'ensemble des CBRN LOE. Pour renforcer l'interaction civilo-militaire, les pays de l'Alliance doivent coopérer davantage en vue d'élaborer des normes doctrinales communes relatives aux moyens CBRN civils et militaires. Capacité interarmées, la défense CBRN est également un élément facilitateur pour la protection des forces et des populations.

b. Organisation. L'OTAN et les Alliés doivent prévoir des capacités de défense CBRN dans leurs organisations, notamment des spécialistes de ce domaine pouvant accomplir toutes les tâches requises qui s'y rapportent. Ces capacités doivent être prises en compte dans les doctrines correspondantes et dans la famille de plans relatifs au concept de DDA. Les Alliés prévoient de pouvoir maintenir en puissance suffisamment de capacités civilo-militaires de réponse et de défense CBRN. Afin de renforcer la structure organisationnelle de l'interaction civilo-militaire, les Alliés devraient établir des connaissances et une compréhension communes, des

capacités de réponse pratiques, ainsi que des procédures et des protocoles conjoints.

c. Formation et entraînement (E&T). La formation et l'entraînement de l'ensemble des forces, du personnel médical et des unités de défense CBRN spécialisées incombent aux pays. L'OTAN met à disposition et coordonne un vaste éventail de formations et d'activités d'entraînement dans le domaine de la défense CBRN à l'intention de ses forces, des forces nationales et des personnels civils des Alliés participants, ainsi que des partenaires autorisés, conformément à la doctrine de l'OTAN en matière de formation, d'entraînement, d'exercices et d'évaluation (ETEE). L'E&T CBRN devrait toujours faire partie des activités d'entraînement, cela pour promouvoir et harmoniser les procédures de défense CBRN à l'OTAN et au sein des forces multinationales à tous les niveaux.

(1) Les opérations en ambiance CBRN sont source d'un stress physique et psychologique particulier qui peut être maîtrisé lorsque la nature de la menace CBRN est connue et comprise. En parallèle, la confiance envers l'équipement CBRN et envers sa fiabilité doit être assurée en permanence grâce à des entraînements réguliers et réalistes – par exemple ceux conduits avec des agents réels.

(2) Il est essentiel d'organiser des exercices rigoureux consacrés à des tâches de défense CBRN, suivant des scénarios variés et complexes, pour se préparer à lutter contre cette menace et à mener des opérations en ambiance CBRN. L'entraînement et les exercices interarmées restent des éléments facilitateurs clés pour le renforcement de l'interaction et de la coopération en vue d'une meilleure préparation du personnel civil et militaire CBRN. Par ailleurs, les centres d'excellence accrédités par l'OTAN (COE), notamment le COE interarmées pour la défense CBRN (JCBRND COE) situé en République tchèque, et les établissements de formation et d'entraînement de l'OTAN apportent une contribution importante à la défense CBRN de l'Alliance.

d. Matériel. Les forces de défense CBRN de l'Alliance doivent être dotées d'équipements CBRN modernes et robustes, répondant le cas échéant aux normes OTAN. Les plans de développement de matériel doivent être souples ; ils doivent également pouvoir s'adapter aux nouveaux défis posés par l'environnement de sécurité et intégrer les enseignements identifiés/les enseignements tirés (LI/LL). De manière générale, les besoins liés aux questions de genre et à l'inclusivité doivent être pris en compte et satisfaits pour assurer la disponibilité opérationnelle des forces. La fourniture du matériel de défense CBRN aux forces de l'Alliance incombe aux pays. Dans l'optique d'une meilleure interopérabilité, les Alliés veilleront à l'harmonisation des besoins et des objectifs de normalisation, ainsi qu'à la mise en cohérence de la réglementation.

e. Développement de l'aptitude au commandement. L'E&T CBRN des commandants et des officiers d'état-major leur permet de connaître et de comprendre les menaces et les risques CBRN, et contribue ainsi à la prise de décisions efficaces

et efficaces concernant des mesures de prévention et de réponse CBRN. Ces activités E&T doivent être régulièrement revues et actualisées en fonction de l'évolution des besoins. Les stages proposés par l'OTAN ou par les pays doivent permettre à tous ces responsables d'acquérir des connaissances et des compétences approfondies.

f. Personnel. La prise en compte des besoins de la mission, associée à un équipement de protection individuel approprié et en lien avec les activités E&T CBRN de base, permettra aux forces des pays de l'Alliance de poursuivre les opérations et le combat en ambiance CBRN. Par ailleurs, le personnel affecté à la défense CBRN renforcée et spécialisée doit être parfaitement formé et entraîné pour pouvoir apporter l'assistance et le soutien voulus.

g. Établissements. Les établissements d'E&T CBRN devraient proposer des activités axées sur des objectifs, cela pour tous les niveaux, et devraient assurer la certification du personnel spécialisé en défense CBRN.

h. Interopérabilité. Les principes, les procédures et le développement du matériel destinés aux opérations de défense CBRN doivent être harmonisés et régulièrement actualisés pour permettre un emploi rapide, efficace, robuste et soutenable des forces des pays de l'Alliance en opérations interarmées, multinationales et multimilieus. Les normes communes et les efforts d'intégration des forces assurent pour leur part l'interopérabilité entre les Alliés et les partenaires.

Principe et engagement fondamental n° 2 – Résilience améliorée face aux menaces CBRN

105. Comme le rappelle l'engagement renforcé pris en faveur d'une meilleure résilience, la résilience est une responsabilité nationale et un engagement collectif. La résilience de l'Alliance est l'aptitude individuelle et collective des Alliés à se préparer, à résister et à répondre aux perturbations et aux chocs, ainsi qu'à s'en remettre rapidement, et à veiller à la continuité des activités de l'Alliance. Les sept exigences de base de l'OTAN pour la résilience nationale offrent un cadre global permettant d'assurer la continuité des fonctions critiques de la société et, dans le même temps, de faciliter avec efficacité l'action des forces armées des pays membres ainsi que l'accomplissement des tâches fondamentales de l'OTAN. Ces exigences de base englobent les mesures régissant la préparation aux incidents CBRN.

106. Une attaque menée au moyen de matières CBRN, ou un incident CBRN de grande ampleur, pourraient avoir des conséquences dévastatrices pour nos sociétés et pour les infrastructures critiques dont elles dépendent. Ils pourraient en outre avoir un impact sur les exigences de base, et compromettre l'aptitude des sociétés des pays de l'Alliance à soutenir les opérations militaires. Un usage, même relativement limité, de substances CBRN pourrait nécessiter une attention particulière des autorités publiques, exiger d'importantes ressources pour en atténuer les effets, et compliquer la disponibilité opérationnelle et la réactivité de l'Alliance.

107. Les Alliés augmenteront la résilience de leurs pays et de leurs sociétés face à l'éventail complet des menaces CBRN et ne laisseront ni les acteurs étatiques ni les acteurs non étatiques compromettre leur engagement en faveur de la résilience nationale. Si la résilience face aux menaces CBRN reste une responsabilité nationale, il n'en demeure pas moins que la politique de défense CBRN de l'OTAN encourage la coopération entre les pays de l'Alliance pour réduire les vulnérabilités et renforcer les normes internationales. Les Alliés sont également convenus que les autorités publiques et les primo-intervenants devraient posséder l'éventail complet des capacités dont ils ont besoin pour prévoir un incident CBRN se produisant sur leur territoire et y répondre efficacement. Il est indispensable de disposer en temps voulu d'un renseignement précis et ayant fait l'objet d'une analyse pour donner aux primo-intervenants des pays de l'Alliance une perception commune de la situation.

Considérations liées à la préparation du secteur civil dans le cadre des axes de travail (LOE) relatifs à la défense CBRN

108. Prévenir. La résilience nationale face aux menaces CBRN contribue à assurer la sécurité de l'OTAN sur l'ensemble du spectre (de la vigilance en temps de paix aux situations de crise et de conflit). Une coordination, des arrangements et une planification, notamment pré-crise, sont nécessaires au niveau national pour appuyer une approche pangouvernementale de la préparation et de la prévention dans le domaine CBRN.

109. Les forces militaires de l'OTAN pourraient, selon les besoins et sur demande, aider les autorités civiles à renforcer leurs capacités nationales.

110. Protéger. Assurer la continuité des services essentiels à la population est l'une des trois fonctions principales de la préparation du secteur civil. Cela englobe la fourniture d'aide et de soutien aux autorités nationales au titre de la protection des populations et des infrastructures critiques de l'Alliance face aux conséquences de catastrophes et/ou d'incidents CBRN de grande ampleur.

111. Principaux objectifs de l'OTAN en matière de préparation du secteur civil dans le domaine CBRN :

- a. Échanger des informations avec les autorités civiles nationales sur les dangers que représentent les substances CBRN, cela pour aider les pays à prendre des décisions dans le cadre de la planification nationale et de leur état de préparation, notamment pour ce qui est de l'établissement de priorités et de l'affectation des ressources.
- b. Contribuer à une coopération efficace entre les autorités civiles et militaires des pays de l'Alliance et, selon les besoins, avec des organisations internationales.
- c. Donner, comme il convient, des orientations aux autorités nationales sur la manière d'aborder les conséquences d'un incident CBRN (p. ex. E&T, exercices, information publique, résilience sociétale, capacités de communication).
- d. Donner, comme il convient, des orientations aux autorités civiles nationales des pays de l'Alliance sur la manière d'avertir le public, les intervenants d'urgence et

les opérateurs d'infrastructures critiques au sujet des menaces CBRN et des réponses concrètes possibles.

e. Déterminer de quelle manière les capacités de l'OTAN et les capacités nationales coordonnées des différents pays de l'Alliance peuvent apporter leur aide aux pays sinistrés qui en font la demande.

112. Pour apporter un soutien aux autorités civiles, les forces militaires de l'OTAN ont besoin d'infrastructures et de services civils efficaces et sûrs, en particulier dans les domaines des transports, des télécommunications, des services informatiques, des approvisionnements en énergie, en vivres et en eau, du maintien de l'ordre et de la médecine.

113. Il appartient aux autorités nationales d'élaborer des lois relatives aux principes de gestion de crise applicables aux incidents impliquant des CBRN et des matières industrielles toxiques (MIT) (principes de réponse aux crises dans des environnements caractérisés par une pollution CBRN et MIT provoquée par les activités d'acteurs étatiques ou non étatiques, y compris terroristes, ou encore par des catastrophes naturelles ou des accidents). Il conviendrait de renforcer la coopération entre les institutions civiles et militaires au moyen d'activités E&T régulières portant sur la réponse aux incidents liés à des MIT.

114. Rétablir la situation. Les pays de l'OTAN doivent être parfaitement préparés à se remettre de l'impact d'un incident CBRN ayant touché leurs populations, leur territoire ou leurs forces, quelle qu'en soit l'origine, et à aider leurs partenaires, selon les besoins.

115. Lorsqu'un incident CBRN se produit, ce sont les autorités nationales qui sont chargées au premier chef de piloter le rétablissement de la situation et de garantir une coordination civilo-militaire efficace au niveau national. L'OTAN soutient ces efforts, comme il convient, en fournissant moyens déployables, E&T, exercices et lignes directrices.

Interaction civilo-militaire

116. Les capacités militaires de défense CBRN et la préparation du secteur civil s'appuient et se renforcent mutuellement, mais ces deux éléments sont bien distincts, aucun ne pouvant remplacer l'autre. En ce qui concerne les questions CBRN, la disponibilité opérationnelle et la réactivité sur le plan militaire, ainsi que la résilience nationale exigent une interaction civilo-militaire efficace, planifiée, faisant l'objet d'exercices et disposant des ressources nécessaires.

117. L'interaction civilo-militaire concerne les activités menées entre des organismes militaires de l'OTAN et des acteurs non militaires pour favoriser une compréhension mutuelle et par là même renforcer l'efficacité et l'efficience dans la gestion des crises et dans la prévention et la résolution des conflits. Lorsque des opérations sont en cours, les autorités civiles et les forces militaires de l'Alliance doivent unir leurs efforts dans le cadre des activités de perturbation, d'interdiction et de réponse.

118. La pandémie de COVID-19 a montré toute l'importance de la coopération entre autorités civiles et militaires en cas de crise, ainsi que le rôle potentiellement utile des capacités de défense CBRN ; elle a bien montré que les forces militaires des pays de

l'Alliance pouvaient, en tant qu'instrument clé de résilience nationale, être appelées à fournir un soutien important aux autorités civiles nationales en coopération avec d'autres acteurs pertinents. Réciproquement, un soutien civil efficace aux forces militaires est indispensable à l'accomplissement des objectifs militaires.

119. Les capacités militaires de défense CBRN pouvant apporter leur concours à l'exécution des plans de réponse civils nationaux diffèrent d'un pays à l'autre et correspondent à des plans, des priorités, des approches et même des législations qui diffèrent selon les pays. Auparavant, les unités et les activités militaires étaient souvent au cœur de la réussite d'une opération de réponse. Le soutien militaire aux autorités civiles devrait désormais, dans toute la mesure du possible, être intégré dans les plans, les procédures, les entraînements et les exercices existants relatifs aux opérations d'urgence.

120. Un pays sinistré à la suite d'une attaque ADM ou de l'emploi de matières CBRN, et ayant besoin d'une assistance internationale, peut s'adresser à plusieurs organismes internationaux, dont le Centre euro-atlantique de coordination des interventions en cas de catastrophe (EADRCC). Principal mécanisme OTAN de réponse aux situations d'urgence civile dans la région euro-atlantique, l'EADRCC, auquel peuvent faire appel tous les Alliés et pays partenaires, est opérationnel toute l'année, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Il centralise et met en relation les demandes et les offres d'assistance, essentiellement en cas de catastrophe d'origine naturelle ou humaine.

121. Les responsables de la gestion des situations d'urgence civile et les primo-intervenants, aux niveaux local, régional et national, doivent bien comprendre la répartition des rôles et des pouvoirs s'agissant du soutien militaire aux autorités civiles, et doivent établir des relations avec les autorités militaires de leurs communautés respectives sans attendre qu'un incident CBRN se produise. Une communication efficace et régulière entre les autorités civiles et militaires est essentielle à une réponse coordonnée et au rétablissement de la situation après un incident CBRN.

122. Réciproquement, les commandants militaires doivent apprendre à connaître les capacités civiles qui peuvent appuyer les opérations militaires lorsqu'il y a lieu.

123. Les autorités militaires doivent évaluer les demandes reçues de leurs homologues civils sous les angles suivants :

- a. Disponibilité opérationnelle (impact sur la capacité des acteurs militaires à contribuer à la dissuasion et à combattre).
- b. Coûts (y compris la source de financement).
- c. Légalité (respect des lois, plans et procédures applicables).

124. Bon nombre de ces points peuvent être planifiés conjointement à l'avance au moyen d'ordres de mission préétablis afin de faciliter et d'accélérer le processus de coordination. Sur la base des scénarios de planification et compte tenu du temps de déploiement effectif des forces militaires, ces ordres de mission peuvent préciser le type d'assistance requise, le cahier des charges, le coût estimatif et la source de financement.

125. Pour obtenir de bons résultats, les responsables civils et militaires doivent établir et entretenir des relations et mettre en place les capacités nécessaires pour prévenir les incidents majeurs, s'en protéger, y répondre et s'en remettre. Il s'agit également de pouvoir rétablir les différentes capacités CBRN afin de se donner les moyens de répondre à de nouvelles attaques.

126. Désireux de favoriser un renforcement de la coopération entre les autorités civiles et militaires en matière de défense CBRN, le Conseil de l'Atlantique Nord a approuvé, en 2019, des « directives non contraignantes pour le renforcement de la coopération civilo-militaire qui devraient aider à faire face aux conséquences d'événements CBRN de grande ampleur liés à des attentats terroristes ». Ces directives énoncent les principes directeurs d'une interaction civilo-militaire réussie :

- a. Compréhension mutuelle des plans et des procédures respectifs comme base de coopération, et, par conséquent, respect de l'autonomie de chaque partie en matière de prise de décision.
- b. Compréhension mutuelle des différents rôles, responsabilités, éléments facilitateurs et contraintes juridiques des autorités respectives.
- c. La coopération entre autorités civiles et militaires devrait s'appuyer sur/être étayée par la législation, les politiques, les stratégies et les plans d'action/de mise en œuvre conjoints des pays.
- d. Il appartient aux autorités civiles, conformément à la législation nationale, de demander le soutien du secteur militaire. Le secteur militaire doit toujours se tenir prêt à apporter son concours aux autorités civiles.
- e. La coopération en temps de paix, pendant les phases de préparation, favorise l'efficacité de la coopération civilo-militaire.
- f. Le mise en commun des stocks de matériel, de contre-mesures médicales et d'équipements de protection individuelle favorise une résilience d'un bon rapport coût-efficacité tant pour une réponse nationale que pour des missions hors zone.
- g. Les scénarios de planification devraient s'appuyer sur la gestion d'un incident CBRN se produisant inopinément en temps de paix, et en l'absence de prépositionnement de ressources civiles ou militaires.
- h. Les structures organisationnelles collaboratives et les échanges de personnel constituent les fondements d'une coopération efficace à tous les niveaux.
- i. Instauration et maintien d'une communication constante et efficace entre les deux parties aux niveaux local, régional, national et international.
- j. En matière de programmes de développement ainsi que de conception et de mise en œuvre de projets, la coopération peut donner de meilleurs résultats.
- k. En matière de suivi et d'évaluation des plans, des programmes et des activités, la coopération permet une meilleure compréhension des résultats.

I. Mettre l'accent sur l'apprentissage et l'adaptation garantit une plus grande efficacité de la coopération si ces aspects sont intégrés dans l'ensemble du cycle des programmes de défense.

127. Par ailleurs, en 2021, le Conseil a approuvé les « directives non contraignantes pour la coopération médicale civilo-militaire en réponse à des incidents CBRN impliquant de multiples victimes ». Il y est principalement recommandé que les pays élaborent les mécanismes d'une approche intégrée – dont une coopération civilo-militaire entre les secteurs de la santé –, afin de soutenir la planification, la préparation, la formation, le renforcement des capacités et le partage des charges, ainsi que la réponse médicale et le rétablissement après un incident CBRN, quelle qu'en soit l'ampleur, y compris un événement impliquant un grand nombre de victimes.

128. Les forces armées des pays de l'Alliance et la NCS ont, depuis le niveau stratégique jusqu'aux niveaux opératif et tactique, une expertise de la défense CBRN dont pourraient bénéficier les autorités civiles. Dans la plupart des cas, la réponse nationale à un incident CBRN qui se produirait serait dirigée par les autorités civiles du pays, avec un soutien militaire national demandé selon les besoins et cohérent avec les politiques, la législation et la procédure habituelle nationales. Comme les capacités de l'OTAN sont avant tout militaires, il pourrait être utile que les Alliés déterminent, au niveau national, comment intégrer une demande de soutien de l'OTAN dans une réponse civile nationale.

129. Lorsqu'une interaction civilo-militaire doit être organisée et mise en œuvre dans le cadre d'une approche multicouche, il convient de prendre en compte les aspects juridiques et techniques pertinents des différents mandats, les responsabilités et les processus décisionnels des entités, tant civiles que militaires, concernées.

130. Les aspects à prendre en compte sont, entre autres :

- a. Transports (p. ex. transport par hélicoptère, transport terrestre lourd pour primo-intervenants, dégagement d'itinéraires d'urgence, notamment dégagement rapide des routes ou installation de ponts temporaires).
- b. Domaine médical (p. ex. accès à des contre-mesures médicales, administration des premiers soins CBRN, unités d'extraction, évacuation des patients, personnel médical, hôpitaux de campagne, avis médicaux spécialisés).
- c. Intervention sur le terrain (p. ex. prélèvement, manipulation et analyse de matières dangereuses, transport de matériel contaminé par des agents CBRN, décontamination, mesures de confinement et mesures de protection de la population, gestion des déchets, recherche et sauvetage, traitement des dispositifs explosifs (EOD), unités capables de traverser ou d'atteindre des zones fortement contaminées (même par du rayonnement gamma) à l'aide de véhicules spéciaux, services funéraires, soutien médicolégal, identification des victimes).
- d. Énergie (p. ex. points de distribution de carburant et générateurs).
- e. Soutien en matière de communication.
- f. Modélisation et simulation.

g. Imagerie aérienne.

131. La coopération entre responsables militaires et civils ne doit pas être confondue avec la coopération civilo-militaire (CIMIC), laquelle est la fonction interarmées militaire qui assure une compréhension globale des facteurs civils intervenant dans l'environnement des opérations, et qui permet, facilite et mène les interactions civilo-militaires à l'appui des missions et objectifs stratégiques militaires en temps de paix, de crise ou de conflit.

PARTIE V – FONCTIONS TRANSVERSALES

132. Globalement, les fonctions transversales sont des disciplines qui viennent recouper l'ensemble des LOE de la défense CBRN. Indissociables de cette dernière, elles contribuent à renforcer la posture de dissuasion et de défense de l'Alliance.

133. Elles aident également l'OTAN à respecter ses deux principes et engagements fondamentaux en matière de défense CBRN.

134. Ces fonctions transversales devraient être considérées comme venant compléter les éléments facilitateurs stratégiques définis dans la politique de défense CBRN de l'OTAN, qui servent les travaux menés par l'OTAN pour assurer la défense contre les menaces CBRN et les ADM, tandis que les fonctions transversales font, elles, partie intégrante des CBRND LOE.

Fonctions interarmées

135. La connaissance commune de la situation et le partage du renseignement et de l'information sont des éléments facilitateurs critiques pour tous les aspects de la défense CBRN de l'OTAN puisqu'ils appuient directement la prise de décision, éclairent la gestion des risques et facilitent l'amélioration des capacités opérationnelles de l'Alliance au travers d'exercices, d'acquisitions et d'autres fonctions.

136. La téléexpertise CBRN de l'OTAN offre, sur demande, une source fiable d'analyse technique et d'expertise qui facilite les travaux menés pour renforcer la dissuasion et la défense, appuyer les opérations, procéder aux exercices et réagir en cas d'incident CBRN, au moyen d'un réseau dédié.

Soutien médical

137. Le soutien médical est un élément facilitateur stratégique de la défense CBRN de l'OTAN. Ses capacités transversales permettent à l'Alliance d'assumer toute la gamme de ses engagements et facilitent les efforts de l'OTAN visant à assurer la défense contre les menaces CBRN et les ADM, mais aussi contre d'autres dangers opérationnels (traumatismes conventionnels, explosions, exposition à l'environnement, maladies endémiques, entre autres). Le soutien médical s'inscrit dans une approche « tous risques » indifférente à la cause des événements : action délibérée, accident, origine naturelle ou inconnue.

138. Le système médical peut constituer le premier moyen de détection d'un incident CBRN, que ce soit par l'observation des symptômes et des signes cliniques, par des diagnostics par imagerie ou en laboratoire, ou encore par la reconnaissance de profils de maladies, notamment dans le cadre d'une veille sanitaire. Les soins médicaux sont quant à eux le dernier moyen d'atténuation des risques en matière de défense CBRN, notamment dans le cas d'opérations sous faible menace en l'absence de toute autre mesure de protection. Les MedCM CBRN peuvent offrir, en plus des mesures de gestion médicale conventionnelles, une protection préexposition, une atténuation postexposition et un traitement spécifique à un agent donné. Il est nécessaire d'engager des recherches médicales pour mettre au point de nouvelles MedCM et capacités de diagnostic en réponse

aux menaces émergentes, ainsi que de gérer les connaissances et de partager les informations (p. ex. avis médicaux, épidémiologie, veille sanitaire, communication stratégique).

139. Le soutien médical CBRN comporte cinq fonctions :
- a. Formulation d'avis médicaux CBRN.
 - b. Contribution aux opérations CBRN défensives, y compris les MedCM.
 - c. Protection CBRN des installations de traitement médical, du personnel médical, des patients et des plateformes d'évacuation médicale.
 - d. Soins aux victimes en conditions CBRN : prise en charge de toute victime en ambiance CBRN, prise en charge des victimes d'incidents CBRN depuis le point d'exposition jusqu'à la réadaptation, et prise en charge de patients inhabituels ou atteints de maladies inconnues.
 - e. Planification, préparation et mise en œuvre d'une réponse opérationnelle à un incident biologique.

140. Les capacités de base sont déployées pour la plupart des missions médicales, les capacités renforcées sont déployées en présence d'une menace accrue ou en réponse à un incident, et les capacités émergentes sont celles mises au point en réponse à une nouvelle menace ou à un nouveau besoin opérationnel. Le recours à une capacité de montée en puissance peut aussi être nécessaire selon le nombre et le type de victimes (p. ex. situation avec de multiples victimes), ou en raison de l'impact pour la mission ou l'efficacité opérationnelle.

141. Les interactions clés comprennent le partage d'informations médicales, le déploiement et l'utilisation de MedCM, la biosurveillance opérationnelle, la reconnaissance médicale des incidents CBRN, ainsi que les soins donnés aux victimes en conditions CBRN par des acteurs non médicaux et les soins donnés aux patients CBRN par du personnel médical (ces soins incluant la décontamination).

142. Le soutien médical CBRN, qui contribue plus largement à la résilience, dépend des interactions civilo-militaires. Il peut s'agir d'un soutien civil en vue de la poursuite des soins destinés aux patients militaires, d'un soutien médical ou encore d'avis à l'intention des autorités civiles lors d'incidents CBRN, y compris dans des situations impliquant de multiples victimes. Les systèmes de santé civil et militaire dépendent tous deux des stocks opérationnels et stratégiques de MedCM, d'équipements de protection individuels et d'autres équipements médicaux.

Changement climatique et protection de l'environnement

143. L'évolution des conditions d'opérations liée au changement climatique se répercutera sur les types de défis CBRN auxquels les forces de l'OTAN seront confrontées et sur les capacités nécessaires pour y faire face. Conformément à sa politique de défense CBRN, l'Alliance intégrera des considérations relatives au changement climatique dans ses travaux d'amélioration des capacités et de la résilience des pays dans ce domaine.

144. Les Alliés amélioreront leur connaissance des incidences potentielles du changement climatique sur leur environnement de sécurité CBRN : modification éventuelle des propriétés physiques et du comportement des matières CBRN en raison de l'évolution des conditions environnementales, et possible apparition et propagation de maladies infectieuses, notamment. Ils prendront les mesures qui s'imposent pour s'adapter à ces impacts.

145. L'OTAN veillera à ce que les capacités de défense CBRN – protection individuelle et collective, détection et identification des menaces chimiques et biologiques, et contre-mesures médicales – restent efficaces dans un contexte opérationnel touché par le changement climatique. Elle devra peut-être pour cela tenir compte notamment de facteurs comme les températures, taux d'humidité et de fumées extrêmes, et devra pouvoir mener des opérations dans des environnements touchés par l'aggravation des catastrophes naturelles.

146. Les nouvelles conditions créées par le changement climatique doivent être prises en compte pendant le développement des capacités CBRN (recherche, conception et acquisition) et durant leur cycle de vie . L'interopérabilité doit elle aussi être une priorité lors de l'adoption par les Alliés de nouvelles technologies et de nouvelles approches. L'exploitation de ces technologies innovantes doit entrer en ligne de compte dans la planification et le développement des capacités de défense CBRN.

147. Le changement climatique modifie l'environnement des opérations de l'OTAN et pourrait avoir un impact négatif sur plusieurs aspects de la défense CBRN. Il peut notamment accroître l'insécurité liée à l'accès à l'eau, ainsi que les craintes de désertification. Ces effets pourraient avoir des conséquences pour la planification de défense CBRN en opérations militaires.

148. L'ETEE (formation, entraînement, exercices et évaluation) CBRN devrait intégrer les effets du changement climatique évoqués plus haut, et notamment prendre en compte l'évolution de l'environnement de menace et l'adaptation de certaines capacités et procédures de défense CBRN. Grâce à un entraînement et un équipement adaptés, les forces de l'Alliance pourront ainsi réduire, voire inverser, les effets du changement climatique.

149. Afin de protéger les forces et l'environnement opérationnel interarmées, les Alliés doivent prendre en compte les effets dangereux non seulement d'incidents CBRN ou d'attaques ADM, mais également ceux de la mise en œuvre de contre-mesures et de procédures utilisant divers composés chimiques et ceux de la gestion des déchets.

Considérations liées à la dimension de genre et à l'inclusivité

150. Conformément à la politique et au plan d'action de l'OTAN/du Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) sur les femmes, la paix et la sécurité, l'OTAN veillera à ce que la dimension de genre soit dûment prise en considération dans la défense CBRN.

151. La dimension de genre est la capacité à déceler si et quand une situation particulière touche différemment les hommes, les femmes, les garçons et les filles en raison de leur genre. En intégrant la dimension de genre et l'inclusivité dans la préparation et la défense

CBRN, l'OTAN peut mieux comprendre les risques et les impacts liés au domaine CBRN, ce qui améliorera l'efficacité des mesures de préparation, contribuera au rétablissement de la situation et, enfin, renforcera la résilience de la société.

152. Les questions de genre devraient toujours être prises en compte dans les hypothèses de planification des entraînements et des exercices. De même, les activités de planification et les mesures prises devraient systématiquement tenir compte des risques que comporte, selon le genre, l'exposition à des armes ou à des incidents CBRN. Il va de soi que les soins de santé et l'équipement CBRN destinés au personnel militaire doivent eux aussi prendre en considération les questions de genre (il s'agit p. ex. d'exploiter les données provenant de la recherche, des études et des traitements dans le domaine biomédical et dans celui de la santé). Les vêtements de protection doivent être adaptés aux besoins propres à chaque genre. Des considérations similaires s'appliquent à l'aide aux civils en matière de CBRN.

Traitement des explosifs et munitions (EOD) et lutte contre les engins explosifs improvisés (lutte anti-EEI)

153. Le traitement des dispositifs explosifs (EOD) CBRN est perçu comme un défi s'agissant de la défense CBRN et des contre-mesures correspondantes. La combinaison de menaces liées au domaine CBRN et aux explosifs exige que l'on s'attache davantage à la préparation de la force, notamment dans le cadre des activités E&T portant sur la défense CBRN.

154. La coopération entre les volets défense CBRN et EOD CBRN doit être renforcée et développée. De nouvelles normes et de nouveaux principes en vue d'une coopération efficace entre ces deux disciplines sont en effet essentiels. Les besoins en E&T pour l'EOD CBRN doivent être revus et harmonisés. En outre, tout manque de cohérence en matière de terminologie et de normalisation doit être corrigé en temps opportun.

155. La réponse à un incident EOD CBRN repose sur l'interopérabilité d'une défense CBRN et de capacités EOD adaptées.

156. La préparation en vue d'une réponse à des incidents EOD CBRN exige un entraînement interdisciplinaire effectué lors d'activités E&T militaires s'appuyant sur des scénarios complexes dans lesquels ont été injectés des éléments EOD CBRN.

157. La mission d'EOD CBRN a non seulement pour objectif de rendre inopérants les EOD CBRN, de colmater les éventuelles fuites et de préparer les dispositifs explosifs en vue de leur transport et de leur traitement en toute sécurité, mais elle peut aussi parfois (voire systématiquement dans de nombreux cas) comporter la prise d'échantillons à des fins d'investigation, l'identification de substances CBRN, l'évaluation de renseignement concernant des armes et le recueil de matériaux collectés exploitables (CEM), entre autres en guise d'éléments de preuve. L'EOD CBRN doit également tenir compte des impacts possibles de réseaux d'attaque par EEI qui opéreraient en tant que réseaux de prolifération ou acteurs employant des substances CBRN, et doit donc prévoir une coordination avec les efforts collectifs de lutte anti-EEI visant à faire échec aux réseaux, à neutraliser les dispositifs et à préparer la force.

Exploitation technique, investigation CBRN et attribution

158. Une étroite collaboration avec les responsables de l'exploitation technique (TE), source précieuse d'informations, sera nécessaire pour recueillir des CEM (p. ex. stupéfiants, produits chimiques et précurseurs, explosifs, composés CBRN et matériaux contaminés par des agents CBRN), ainsi que pour en extraire des informations qui présentent un intérêt sur le plan opérationnel, judiciaire ou du renseignement. L'exploitation technique faisant partie du JISR (renseignement, surveillance et reconnaissance interarmées), elle constitue un lien utile avec le cycle du renseignement.

159. Pour fournir des informations et des preuves pertinentes aux autorités politiques, militaires et civiles, les forces CBRN doivent accomplir un travail de recueil, de conservation et d'analyse d'éléments de preuve suffisant. À cette fin, il conviendra de renforcer les capacités TE dans le cadre de la défense CBRN en définissant de nouveaux besoins capacitaires en laboratoires CBRN fixes et mobiles, en équipes de prise d'échantillons et en équipes polyvalentes de reconnaissance et d'exploitation CBRN (MERT CBRN).

160. Les investigations se font dans le cadre d'enquêtes systématiques sur les attaques ADM et les incidents CBRN, et sont indispensables pour obtenir les éléments de preuve qui permettront d'engager des poursuites. Les actes qui ont été perpétrés pourront ensuite être attribués à leur auteur présumé sur la base des éléments de preuve pertinents fournis. Ce processus relève fondamentalement de la responsabilité du pays touché, à qui il appartient de toujours disposer des capacités requises.

161. Dans un contexte supranational, les organismes appliquant les traités en lien avec ces questions peuvent contribuer au processus d'attribution, du fait qu'ils possèdent les capacités voulues (experts, équipes exploratoires, etc.). L'OTAN ne peut dès lors que jouer un rôle subordonné, de soutien.

162. Une attribution crédible, étayée par une bonne connaissance de l'environnement informationnel, est également importante pour la réponse à apporter, sur le plan de la communication stratégique, à un incident CBRN.

Technologies émergentes et technologies de rupture (TE/TR)

163. Le concept stratégique 2022 de l'OTAN, qui définit les principaux défis auxquels l'Alliance est confrontée et explique comment elle entend y faire face, reflète l'évolution du contexte dans lequel elle évolue. Il y est indiqué que les TE/TR sont porteuses d'opportunités mais aussi de risques, et qu'elles changent la nature et le caractère des conflits, gagnent en importance sur le plan stratégique et sont en passe de devenir l'un des principaux champs de la compétition internationale. En conséquence, les Alliés sont convenus d'encourager l'innovation et d'augmenter leurs investissements dans les TE/TR afin de préserver l'interopérabilité et l'avantage militaire de l'OTAN. Ils s'emploieront ensemble à adopter de nouvelles technologies, à les mettre en œuvre, à coopérer avec le secteur privé, à protéger leurs écosystèmes d'innovation ainsi qu'à travailler à l'élaboration de normes, tout en suivant des principes d'utilisation responsable reflétant les valeurs démocratiques qui sont les leurs, de même que les droits de la personne.

164. Les TE/TR gagnent peu à peu tous les aspects de la vie quotidienne, des appareils électroniques aux activités de tous les jours comme les courses alimentaires ou les opérations bancaires. Elles ont aussi un impact majeur sur la sécurité : les technologies innovantes offrent de nouvelles possibilités aux forces armées des pays de l'OTAN, qu'elles aident à devenir plus performantes, plus résilientes, plus soutenables et plus efficaces, à moindre coût, pour répondre à une attaque ADM ou à un incident CBRN.

165. Des technologies comme les systèmes autonomes, les technologies quantiques et l'IA offrent de nouvelles possibilités pour la conduite des activités de l'OTAN. Ces TE/TR comportent cependant des risques pour l'OTAN et les pays de l'Alliance dans la mesure où elles peuvent démanteler la défense CBRN ou avoir une incidence sur les seuils actuels des procédures. La convergence de la biotechnologie et de l'IA est un exemple de la synergie entre TE/TR, qui peut à la fois contribuer à la recherche et au développement (R&D) et à l'élaboration des futures capacités, mais qui pourrait en même temps représenter une menace.

Communication stratégique

166. La communication stratégique (StratCom) est un élément facilitateur essentiel de la réponse de l'OTAN aux menaces CBRN. Elle est indispensable pour améliorer le niveau de sensibilisation et d'adhésion, renforcer la dissuasion, permettre le rétablissement de la situation et rassurer l'opinion publique des pays de l'Alliance. L'OTAN continuera de recourir à une communication stratégique cohérente et bien calibrée en vue de faire savoir qu'elle prend, avec ses pays membres, toutes les mesures requises pour prévenir la prolifération des ADM et protéger les populations, le territoire et les forces de ces derniers contre les menaces CBRN.

167. La communication stratégique contribue à la gestion des activités d'information hostiles, qui, de plus en plus, visent à fragiliser l'Alliance. Répondre à ces activités – y compris la propagande et la désinformation – fait partie intégrante de la défense CBRN et de la réponse aux incidents.

168. Une communication stratégique efficace et crédible dans le cadre de la réponse de l'OTAN aux menaces CBRN peut également avoir pour effet de contribuer à dissuader des adversaires potentiels de compromettre la sécurité collective de l'Alliance.

169. Afin de préserver la crédibilité et la cohésion de l'Alliance, l'OTAN continuera de mener des actions de communication stratégique délibérées et proactives pour expliquer ses activités de défense CBRN et de contre-prolifération et susciter l'adhésion à leur égard, ainsi que pour atténuer les effets des activités d'information hostiles, notamment de la désinformation et de la propagande.

PARTIE VI – CONCLUSIONS

170. Les besoins et les principes directeurs en matière de défense CBRN doivent être pris en compte pour permettre à l'OTAN de réduire les risques et les défis auxquels se heurtent les forces des pays de l'Alliance menant des opérations et des combats en ambiance CBRN. Ainsi, la prise de mesures spécifiques à l'appui des actions visant à prévenir ou à décourager les attaques ADM et à rompre le plus tôt possible la chaîne d'incident CBRN permettra aux forces des Alliés, même en présence de risques et de menaces CBRN, de conserver leur liberté de mouvement.

171. L'évolution de l'environnement de sécurité nécessite que les politiques, les concepts et la doctrine soient revus régulièrement, mais aussi que les autorités soient toutes disposées à développer et à maintenir les capacités voulues pour relever les nouveaux défis.

172. Les capacités militaires de défense CBRN et la préparation du secteur civil s'appuient et se renforcent mutuellement, mais ces deux éléments sont parfaitement distincts, aucun ne pouvant remplacer l'autre. La disponibilité opérationnelle et la résilience nationale s'agissant de CBRN exigent une coopération civilo-militaire efficace, planifiée de part et d'autre et s'appuyant sur des exercices et des ressources appropriées, autant d'éléments qui viendront contribuer à l'efficacité de l'interaction civilo-militaire.

173. Le développement, la transformation et la modernisation des capacités de défense CBRN que mènent les Alliés et les organismes et entités OTAN concernés sont essentiels à l'approche intégrée de l'OTAN en matière de défense CBRN. On entend par capacités nécessaires, entre autres, les équipements de protection, les contre-mesures médicales, des systèmes de gestion des connaissances interopérables, des systèmes avancés de détection et d'identification, ainsi que des systèmes de rétablissement de la situation.

174. Investir dans le développement de capacités de défense CBRN est fondamental pour en permettre l'amélioration, la transformation et la modernisation nécessaires.

175. L'OTAN fixe le cadre dans lequel l'Alliance va cerner, planifier, configurer, entraîner, former, équiper et évaluer ses capacités pour assurer la dissuasion et la lutte contre la prolifération des ADM, et pour garantir sa défense contre les menaces CBRN en temps de paix, de crise et de conflit.

PARTIE VII – MISE EN ŒUVRE ET VOIE À SUIVRE

176. Le présent concept nécessitera d'autres étapes et mesures de mise en œuvre comme la révision des publications doctrinales et des concepts opérationnels et fonctionnels existants ou l'élaboration de nouveaux concepts et de nouvelles doctrines, la revue et l'adaptation des tâches, des capacités et des besoins en formation dans le domaine de la défense CBRN, et, enfin, le développement de nouvelles capacités de défense CBRN renforcées et intégrées.

177. Les processus établis de développement des capacités de défense CBRN doivent servir à répondre aux besoins de l'OTAN, qui tiennent compte des technologies applicables et des innovations apparues dans les domaines de la défense CBRN et de la préparation du secteur civil.